

DELIBERATION N° 86/04-04 - REGLEMENT D'UN SINISTRE/PAIEMENT DE LA FRANCHISE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au règlement à Madame LINTINGRE de la franchise de 200 F restant à payer par le Commune en application des clauses de son contrat de responsabilité civile.

Madame LINTINGRE avait heurté une bordure de trottoir abandonnée sur la chaussée, rue du Bon Curé à LUDRES, le 6 Avril 1986 et la responsabilité de la Commune est partiellement engagée.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser le versement à Madame LINTINGRE de la franchise d'un montant de 200 F au Cabinet DUVAL-CESAR qui en a fait l'avance.

Les crédits correspondants sont prévus au budget en cours, au chapitre 66, article 665.